

Politique d'utilisation des études de cas du site du PFP

Règles d'utilisation des études de cas

L'Ordre accorde aux établissements d'enseignement supérieur du Québec l'autorisation de reproduire, sur support papier, les études de cas du site du Programme de formation professionnelle (PFP) pour les étudiants inscrits à un programme universitaire de 2^e cycle accrédité par l'Ordre.

L'Ordre leur accorde également l'autorisation de déposer ces études de cas sur le site intranet sécurisé d'un cours, de même que de les reproduire et de les distribuer, sur support papier, pour les candidats qui auront acquitté les frais reliés à l'inscription au PFP.

Règles d'utilisation en examen

L'Ordre accorde aux établissements d'enseignement supérieur du Québec l'autorisation de reproduire, sur support papier, les études de cas du site du Programme de formation professionnelle (PFP) pour les étudiants inscrits à un programme universitaire de 2^e cycle accrédité par l'Ordre en vue d'une utilisation dans le cadre d'un examen. L'université se réserve alors le droit de mettre en page les études de cas.

Règles sur les modifications à apporter aux notes pédagogiques

L'Ordre accorde aux établissements d'enseignement supérieur du Québec l'autorisation de modifier les notes pédagogiques des études de cas afin de produire un sommaire du contenu à l'intention des étudiants inscrits à un programme universitaire de 2^e cycle accrédité par l'Ordre. Une référence au document original produit par l'Ordre devra toutefois être ajoutée au document modifié.